

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20211025-17DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 25 octobre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			S. REVOL	x			
Laiz	A. SANDRIN		x		Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD		x	
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
				F. DUBOIS	x				
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 19/10/2021

Affichage de la convocation : 19/10/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Alain GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.
M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à M. Gilles ROPY.
Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.
Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.
Mme Elodie DESMARIS a transmis pouvoir à Jean-Louis GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Validation de l'état de frais relatif au déplacement à Privas d'un vice-président dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article 2121-13

Accusé de réception en préfecture
0011200070554-20211025-20211025-17DCC-DE
Date de la transmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021

Vu la délibération n°20200615-02DCC du 15 juin 2020 du Conseil communautaire portant délégation du Conseil communautaire au profit du Président, et autorisant ce dernier à attribuer un mandat spécial à un élu ;

Considérant que par décision du Président du 28 septembre dernier, il a ainsi été donné mandat spécial à Monsieur Sébastien SCHAUVING, vice-président, de se rendre à Privas (Ardèche) les 6, 7 et 8 octobre 2021, afin de participer aux « 25èmes Rencontres Vélo & Territoires » en lien avec les projets actuellement menés au sein de la Communauté de communes sur cette thématique des mobilités douces, du développement des itinéraires cyclables et du tourisme à vélo (projets de Voie Bleue – V50, Voie Veyle) ;

Considérant que l'élu concerné peut à ce titre prétendre au remboursement des frais engagés à l'occasion de ce déplacement ;

Considérant qu'un état de frais a été présenté par M. Sébastien SCHAUVING, accompagné des justificatifs ;

Considérant par conséquent qu'il convient de procéder au remboursement des sommes engagées comme suit :

M. Sébastien SCHAUVING	PEAGE AUTOROUTIER	31.50€
	BAREME KILOMETRIQUE (6cv)	434km x 0.37 : 160.58€

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 abstentions,

PREND ACTE de l'état de frais présenté en séance permettant le remboursement des frais engagés par M. Sébastien SCHAUVING ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le :

12/11/2021

Transmis en Préfecture le :

12/11/2021

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20211025-20211025-17DCC-DE
Date de télétransmission : 12/11/2021
Date de réception préfecture : 12/11/2021